

Mille Soleils
Font-Romeu-Odeillo-Via (66)

Tourisme - MAGORA (GROUPE DUVAL / ODALYS)

NUMÉRO DE DOSSIER : 8226

COORDONNÉES		DÉTAILS DU BIEN VENDU	
Résidence	Mille Soleils 1 Rue des Cytises 66120, Font-Romeu-Odeillo-Via	Total HT	55 800 €
Exploitant	MAGORA (GROUPE DUVAL / ODALYS) 655 rue René Descartes 13080, AIX EN PROVENCE 04.42.25.88.89 etasse.v@odalys-vacances.com	Dont prix meubles anciens HT	600 €
Cabinet de Syndic	EN ATTENTE ,	Dont prix honoraires HT	5 100 €
Notaire programme	VAL D' ALZETTE NOTAIRES 1 rue Felix Hess 54190, VILLERUPT, 03 82 24 02 11 loic.fanzel@notaires.fr	Montant TVA	1 020 €
Référence cadastrale	Section AL n°111, 112, 128, 129, 154	Total TTC	56 820 €
		Frais Notaire	5 800 €
		Total acte en mains	62 620 €
		Rentabilité brute HT / HT	5.77 %
		Numéro copropriété	94 + 112 (PKG)
		Numéro d'exploitation	94
		Type de lot	T1
		Surface	26.15 m ² Carrez
		Niveau / étage	1
		Balcon	Un balcon de 7.33 m ²
		Parking	Oui, n°9
		Classe énergie	C

DONNÉES FINANCIÈRES	
Charges de copro non récupérables (annuel)	262 €
Fonds de travaux (annuel)	190 €
Taxe foncière (2025)	279 €
Dont TOM remboursée	0 €
COPROPRIÉTÉ	
Date de la dernière AG	03/03/2026
Propriété des locaux d'exploitation	
Année de construction	2006
DAT et livraison	-

DONNÉES D'EXPLOITATION	
Durée et début du bail	9 ans et 4 mois en 3/6/9 - (01/01/2019 - 30/04/2028)
Loyer annuel HT	3 218 €
Mode d'indexation	Triennale - ILC plafonné 2%/an
Modalité de paiement des loyers	Trimestriellement à terme échu
Travaux à la charge de l'exploitant	art. 605
Classement de résidence de tourisme	non

COMMENTAIRE	
Droit de séjour : Avenant au bail initial prévoit un droit de séjour pour un budget de 1187€. Location appartement toutes périodes au sein de la résidence au tarif public hors promotion et/ou au sein des résidences exploitées par Odalys (+15% de frais de dossier dans ce dernier cas). Voir avenant.	

Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 11/06/2026 à 09:05